

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CYNTHIA BERGERON	Numéro de permis 2013228	Date d'inspection Le 14 janvier 2020	
Nom de l'établissement Garderie chez Cyn		Numéro de téléphone (506) 284-3280	
Adresse 114 chemin Rang 7 Et 8 Kedgwick NB E8B 1W1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	30 août 2019	14 janv. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. La petite trampoline a été retirée de l'aire de jeu extérieur.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	31 oct. 2019	14 janv. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Les petits incidents mineurs (petite feuille) sont mis dans le dossier de l'enfant lorsque signé par les parents.			
50(2) Le jour même de la survenance d'un incident, l'exploitant d'un établissement agréé en informe le parent ou le tuteur et s'assure qu'il signe le registre quotidien pour attester qu'il en a été mis au courant.	50(2)	31 oct. 2019	14 janv. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio et de la routine quotidienne.
*Ne pas oublier que les jeux à l'extérieur ont lieu pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants sont présents et si les conditions météorologiques le permettent.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 janvier 2020

Date

original signé par
Denise Martel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 janvier 2020

Date